

Portant validation des avenants au lot – risques statutaires – du marché d'assurances

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°98-2018 en date du 20 décembre 2018 portant autorisation de signature du marché d'assurances
Vu la délibération n°54-2021 en date du 30 juin 2021 portant validation de l'avenant n°2 au lot – risques statutaires – du marché d'assurances
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la convention de groupements de commandes pour la passation de marchés d'assurances
Vu les avenants ;

Considérant la prolongation des dispositions issues du décret du 17 février 2021 par un décret en date du 27 décembre 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;
Considérant la nécessité de signer ces avenants ;

DECIDE :

De valider les avenants au lot – risques statutaires – du marché d'assurances intégrant les modifications issues du décret du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.